

ALSH de Chateau-Renard Route de Melleroy 45200 CHATEAU RENARD	ALSH de Courtenay 14 rue des Pâtureaux 45320 COURTENAY	ALSH de La-Selle-sur-le-Bied 18 rue du Limousin 45210 LA SELLE SUR LE BIED
ALSH d'Ervauville 2 Route de Chantecoq 45320 ERVAUVILLE	ALSH de Saint-Germain-des-Prés Avenue de la Claudinerie 45220 SAINT GERMAIN DES PRES	ALSH de Chuelles 16 rue des Ecoles 45220 CHUELLES

**ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES (ALSH)
de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY DU
BETZ ET DE L'OUANNE (3CBO)**

REGLEMENT INTERIEUR

CONTACTS

COURTENAY, ERVAUVILLE, LA SELLE SUR LE BIED, CHUELLES, SAINT GERMAIN DES PRES
centre.loisirs@3cbo.fr / 02.38.97.07.91
www.3cbo.fr

CHATEAU RENARD
clshchatearenard@yahoo.fr / 06.45.01.33.51
www.3cbo.fr

Janvier 2021

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sont agréés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Loiret. Ils ont reçu une habilitation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette habilitation est reconduite chaque année.

Chaque directeur, titulaire d'un Diplôme reconnu par la DDCS, est responsable de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale des établissements et de leur fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel répond à des exigences de titre, de diplôme et de quota par rapport au nombre d'enfants présents.

Ces équipements bénéficient du soutien financier de la CAF du LOIRET

GENERALITES

Les accueils de Loisirs reçoivent les enfants de 3 à 13 ans scolarisés, quel que soit leur lieu de résidence. Cependant une priorité est donnée aux familles résidents sur le territoire de la 3CBO.

ALSH de COURTENAY

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 40 enfants à répartir comme suit :

16 enfants de moins de 6 ans,

24 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert le mercredi en période scolaire, les périodes de petites vacances scolaires (sauf Noël), les vacances d'été.

ALSH de CHATEAU-RENARD

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour les petites vacances et les mercredis d'un maximum de 48 enfants à répartir comme suit :

24 enfants de moins de 6 ans,

24 enfants de plus de 6 ans,

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour les grandes vacances d'un maximum de 72 enfants à répartir comme suit :

24 enfants de moins de 6 ans,

48 enfants de plus de 6 ans,

Il est ouvert le mercredi en période scolaire, les périodes de petites vacances scolaires, les vacances d'été.

ALSH de LA-SELLE-SUR-LE-BIED

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 20 enfants à répartir comme suit :

8 enfants de moins de 6 ans,

12 enfants de plus de 6 ans,
 Il est ouvert le mercredi en période scolaire.

ALSH d'ERVAUVILLE

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 20 enfants à répartir comme suit :

8 enfants de moins de 6 ans,
 12 enfants de plus de 6 ans,
 Il est ouvert le mercredi en période scolaire.

ALSH de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 48 enfants à répartir comme suit :

16 enfants de moins de 6 ans,
 32 enfants de plus de 6 ans,
 Il est ouvert 4 semaines en été

ALSH de CHUELLES

L'effectif des mineurs accueillis est déclaré pour un maximum de 40 enfants à répartir comme suit :

16 enfants de moins de 6 ans,
 24 enfants de plus de 6 ans,
 Il est ouvert 4 semaines en été

	MERCREDI	AUTOMNE	FIN D'ANNEE	HIVER	PRINTEMPS	ETE
CHATEAU RENARD						
COURTENAY						
LA SELLE SUR LE BIED						
ERVAUVILLE						
CHUELLES						
SAINT GERMAIN DES PRES						

Les Accueils de Loisirs sont fermés les jours fériés ainsi que la semaine qui précède la rentrée scolaire de septembre.

Indépendamment du lieu et de la période, l'ALSH fonctionne de 8h30 à 17h30. Un accueil péricentre est organisé de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

En aucun cas les enfants ne seront acceptés en-dehors des horaires d'ouverture. Ainsi, après 18h30, l'équipe d'animation est déchargée de toute responsabilité. Après avoir tenté de joindre les parents de l'enfant, le responsable de la structure est habilité à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Les repas, les pique-niques, et les goûters sont fournis et servis par les Restaurants scolaires. Ils sont inclus dans le prix de la journée.

Les sorties organisées par l'accueil de Loisirs tout au long de l'année sont collectives et feront l'objet d'une information aux familles concernées. L'inscription de l'enfant pour la journée entraîne sa participation, cependant, une autorisation écrite sera signée par les parents. Une tenue spéciale pourra être demandée, notamment pour les sorties piscine, dojo ou patinoire.

INSCRIPTIONS

La fréquentation de l'Accueil de Loisirs est soumise à la constitution obligatoire d'un dossier auprès du service. Ce dossier sera mis à jour chaque année, à la rentrée scolaire. Il contient :

- La fiche de renseignements administratifs indiquant notamment les coordonnées du représentant légal ainsi que son téléphone et son adresse mail.
- La fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les éventuelles allergies ou les maladies chroniques.
- Le nom et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- Le nom et la qualité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Les diverses autorisations (hospitalisation, photographie, publication).

Les familles seront informées des périodes d'inscription et des programmes par l'intermédiaire de l'école ou du directeur de l'ALSH selon la période. Toutes les informations relatives à l'organisation de la période sont disponibles également sur le site de la 3CBO (www.3cbo.fr).

La demande d'inscription s'effectuera auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs où vous souhaitez inscrire l'enfant. Le responsable est joignable, soit par mail, soit par téléphone, soit sur place selon l'établissement.

Pour les mercredis à Courtenay, La-Selle-sur-le-Bied et Ervauville, le planning de réservation est distribué en milieu de mois pour les inscriptions du mois suivant. Il est à remettre au directeur, dès que possible.

Pour les mercredis à Château-Renard, le planning d'inscription est disponible sur le site de la 3CBO par période scolaire. Il est à remettre au directeur, avant le début de la période en question.

L'inscription à la journée, ou à la demi-journée (8h30/14h00 ou 12h00/17h30) comprend obligatoirement le repas.

En cas d'absence ou d'annulation de dernière minute (à savoir : passé le vendredi précédent du mercredi concerné), la journée restera due (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical). Les inscriptions de dernière minute seront possibles dans la limite des places disponibles.

Pour les périodes de petites vacances scolaires, les dates d'inscription seront définies en fonction des périodes (environ 3 semaines avant le début de l'accueil). L'inscription

s'effectue à la journée (sauf jours fériés). Lorsque la réservation est prise, elle est ferme et définitive. Le paiement est immédiatement dû par la famille.
Seules les inscriptions réglées seront prises en compte dans les effectifs de présence.

Pour les vacances d'été, les inscriptions seront ouvertes en juin. L'inscription s'effectue à la semaine soit du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Lorsque la réservation est prise, elle est ferme et définitive. Le paiement est immédiatement dû par la famille.

Quelle que soit la période, seules les inscriptions réglées seront prises en compte dans les effectifs de présence. L'inscription est ferme lorsque la confirmation vous a été donnée par écrit par le directeur.

Le centre de loisirs est susceptible d'organiser des mini-camps de 5 jours/4 nuits (du lundi au vendredi) durant les vacances d'été pour les 7/13 ans. Les inscriptions auront lieu pendant la période d'inscription au Centre de Loisirs. Un document sera fourni aux familles, expliquant le contenu du séjour.

ABSENCES ET RETARDS

En cas de retards répétés, la famille sera avertie par courrier des mesures prises à son égard (pénalité financière et/ou exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant de la structure). Le respect des horaires par les familles est indispensable au bon fonctionnement de la structure. En cas de départ après 18h30, une majoration forfaitaire de 5€ sera appliquée en sus du tarif journée (ou ½ journée).

Pour les vacances d'été et les petites vacances, en cas de maladie de l'enfant, les jours seront remboursés à partir du 3^{ème} jour calendaire d'absence (sur certificat médical daté du 1^{er} jour d'absence).

Sauf cas de force majeure, aucune autre absence ne sera remboursée.

FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs journée et séjour « mini-camps » sont fixés par délibération du Conseil Communautaire à partir du quotient familial apprécié au moment de l'inscription et du taux d'effort proposé par la CAF du Loiret (voir Annexe).

L'accueil péricentre sera facturé en sus, à la séance, le prix est fixe.

Pour les vacances scolaires, une facture est établie à l'inscription, au vu des jours et semaines réservés.

Pour les mercredis et les péricentres, une facture est établie en fin de mois, au vu des consommations de l'enfant.

Le règlement doit être effectué, à réception de la facture auprès du régisseur, soit par courrier à la Halte-Garderie (14, rue des Pâturaux 45320 COURTENAY); soit auprès du directeur du centre de loisirs si ce dernier en a l'autorisation. Il est possible de régler en

espèce, en chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou directement en ligne sur le site « portail familles » par virement (informations et codes d'accès délivré lors de l'inscription). Les titres CESU prépayés sont acceptés.

En cas de non-paiement, la Communauté de Communes prendra, avec le Trésor Public, les mesures qui s'imposent pour obtenir paiement des sommes dues (pouvant aller jusqu' à la saisie sur salaire ou sur les prestations familiales).

DIVERS

En cas d'urgence, le personnel de l'Accueil de Loisirs prend toutes les mesures nécessaires et notamment l'appel des sapeurs-pompiers ou du médecin traitant. Les parents sont avertis le plus rapidement possible.

Le responsable de l'ALSH et le Directeur de l'action sociale seront tenus informés, quelles que soient les circonstances.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra prévenir le responsable de l'accueil. L'enfant pourra réintégrer la structure sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les enfants sont directement pris en charge à l'entrée du centre de loisirs dès leur arrivée, et jusqu'à leur départ. Ils ne sont pas autorisés à quitter le centre en cours de journée sauf exceptionnellement en cas de décharge signée par l'autorité parentale.

En complément des assurances « Responsabilité civile chef de famille et individuelle accident », les familles devront souscrire une assurance « extra-scolaire ».

Il est interdit d'apporter des jouets personnels ou des objets de valeurs (console de jeux vidéo, portable, baladeur audio, etc.). La 3CBO décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou échange.

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

Les enfants seront munis d'un un petit sac contenant, en fonction de la saison :

- Une casquette, un bob ou un chapeau
- Un pull ou sweat-shirt
- Un coupe-vent imperméable
- Une paire de chaussures adaptée à des activités sportives
- Une petite bouteille d'eau lors des sorties
- Un maillot de bain et une serviette lors des sorties à la piscine (Slip de bain et non caleçon pour les garçons).

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs d'un enfant vaut acceptation par les représentants légaux du présent règlement de fonctionnement.



TARIFS ALSH COMMUNAUTAIRES

TARIF ALSH JOURNEE (repas inclus} de 8h30 à 17h30 :

Taux d'effort de 1,30 % applicable au Quotient Familial CAF apprécié au moment de l'inscription.

Tarif minimum : 2,20 €

Tarif maximum : 16,00 €

TARIF ALSH DEMI-JOURNEE (repas inclus} de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 17h30 :

Taux d'effort de 1,00 %.

Tarif minimum : 1,75 €

Tarif maximum : 12,80 € Uniquement le mercredi

TARIF PERICENTRE de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30 :

Forfait séance : 0,80 €

TARIF MINICAMPS tout inclus pour 4 nuits et 5 jours (du lundi au vendredi) :

Taux d'effort de 13 % applicable au Quotient Familial CAF apprécié au moment de l'inscription.

Tarif minimum : 50 €

Tarif maximum : 160 €

Ces tarifs sont applicables au 1er Janvier 2021

Le Président de la 3CBO

Christophe BETHOUL

Le 21 décembre 2020